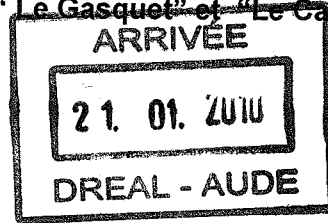


→ Aclame

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2009-11-2778 modifiant le montant des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0396 en date du 22 avril 2005 autorisant M. SEMENOU Didier à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de SAINT PAULET aux lieux-dits " Le Gasquet" et " Le Caussanel "**



LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-0396 autorisant M. Didier SEMENOU à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de SAINT PAULET aux lieux-dits " Le Gasquet " et " Le Caussanel ".

VU le dossier produit par l'Entreprise SEMENOU en date du 24 juin 2009 pour solliciter la modification des garanties financières.

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, du 11 août 2009,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, du 8 décembre 2009,

LE DEMANDEUR entendu,

CONSIDERANT des modifications des conditions d'exploitation au regard du prévisionnel initial, conduisant à une augmentation du montant des garanties financières,

CONSIDERANT l'évolution de l'indice TP01 sur la période quinquennale de référence,

CONSIDERANT que les éléments modificatifs présentés par l'Entreprise SEMENOU reflètent la réalité de la situation actuelle de la carrière et qu'ils peuvent être pris en considération,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Le montant de la garantie financière après actualisation est fixé comme suit :

Phase	Période	Montant €TTC
1	2005-2009	45 252
2	2010-2014	44 291
3	2015-2019	59 039
4	2020-2024	47 600
5	2025-2029	47 424
6	2030-2034	45 787

Le montant ci-dessus prend en compte l'évolution de l'indice TPO1 de référence (valeur de l'indice 416,2) à celui de janvier 2009 (valeur de l'indice : 615,9).

**ARTICLE 2 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :**

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT PAULET et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans ces mairies.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Région Languedoc-Roussillon, Inspecteur des Installations Classées, le Maire de SAINT PAULET, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie est notifié à l'Entreprise SEMENOU dont le siège social est situé " Le Caussanel " 11320 SAINT PAULET.

Carcassonne le 11 janvier 2010

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude



Pascal ZINGRAFF